

# Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 5 juillet 2013

**Service instructeur** Service de l'Environnement et de l'Agriculture **N°** CP-2013-7-6-11

Service consulté

# CONSTRUCTION NEUVE RÉNOVATION OU EXTENSION DE BÂTIMENTS EXISTANTS DANS LE CADRE DU PLAN DE MODERNISATION DES BÂTIMENTS D'ELEVAGE C244 DÉVELOPPEMENT RURAL

Résumé : Dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage, il vous est proposé :

- d'accorder un total de subventions de 117 854,71 € aux cinq exploitants agricoles conformément au tableau ci-joint.
- d'approuver la convention de versement de la subvention d'un montant de 39 285,60 € jointe en annexe au présent rapport, au nom du GAEC des RIVIERES à GOMMERSDORF, pour son projet de construction d'un bâtiment d'élevage pour des vaches laitières, et d'autoriser le Président à la signer.

Ces cinq demandes représentent une subvention totale de 117 854,71 € (aide surplafond d'intégration paysagère incluse) à verser à l'Agence de Service et de Paiement (ASP), qui sera prélevée sur le Programme C244 au Chapitre 204 Nature 204182 Fonction 74.

Le Ministère de l'Agriculture a décidé le lancement, en 2005, d'un plan national d'aide aux bâtiments d'élevage (filières bovines, ovines et caprines), cofinancé par l'Union Européenne, ayant pour objectif d'améliorer la rentabilité des exploitations d'élevage, les conditions de travail des éleveurs et de permettre le respect des normes environnementales, sanitaires d'hygiène et de bien-être des animaux.

Les modalités d'intervention du Département ont été reconduites lors du vote du Budget Primitif 2007, au moment de l'intégration du PMBE dans le plan de développement rural hexagonal (PDRH).

Cinq dossiers ont fait l'objet d'un examen par le comité PMBE réuni en date du 23 mai 2013 (comité regroupant l'ensemble des partenaires financiers de cette démarche).

Ce comité propose d'accorder aux agriculteurs une aide de base sur le bâtiment ainsi qu'une aide supplémentaire dite de « surplafond », dans la mesure où l'agriculteur fait un effort conséquent en matière d'intégration paysagère (bardage bois, plantations d'arbres, de haies, d'arbustes, remblai enherbé, etc...).

Ces cinq dossiers représentent une subvention totale de 117 854,71 € (aide surplafond d'intégration paysagère incluse).

En 2013, cinq projets ont déjà fait l'objet d'une aide départementale pour un montant total de 73 071,15  $\in$ .

Le total des aides départementales s'élèverait ainsi en 2013 à 190 926,76 €, ce qui porterait l'enveloppe encore disponible pour cette année à 229 841,20 €.

Il est précisé aux agriculteurs engagés cette année que leurs travaux devront être terminés pour mai ou juin 2015 car nous abordons la dernière année du programme PMBE 2007-2013.

Les factures devront parvenir au plus tard dans ce délai afin de permettre à la Direction Départementale des Territoires (DDT) et à l'Agence de Service et de Paiement (ASP), de pouvoir procéder au paiement des subventions avant la fin de l'année 2015.

Les cinq dossiers examinés à ce jour sont présentés dans le tableau ci-dessous.

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Subvention bâtiment	Aide intégration paysagère	Montant de la subvention départementale
DRU04096	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT pour le GAEC GNAEDIG à LARGITZEN  Extension d'un bâtiment d'élevage pour des vaches laitières  Montant du projet : 253 742,75 €  Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 1 355,75 €  UNION EUROPEENNE : 17 274,12 €  Total général des subventions : 35 904 €	14 728,38	2 545,75	17 274,13
DRU04091	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT pour l'EARL du BOSKOPF à SAINT AMARIN (M. KORNACKER)  Construction d'un bâtiment d'élevage bovin  Montant du projet : 450 598,60 €  Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 12 734,00 €  UNION EUROPEENNE : 33 264,00 €  AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE (AERM) : 10 002,00 €  Total général des subventions : 78 999 €	18 000,00	4 999,00	22 999,00
DRU04097	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT pour l'EARL ZUM BURAHISLA à UNGERSHEIM (M. RASSER) Construction d'un bâtiment d'élevage de vaches, de veaux sous la mère, de génisses avec une partie de stockage fourrage  Montant du projet : 229 023,35 € Cofinancement :	11 925,93	6 271,22	18 197,15

DRU04094	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT pour le GAEC des RIVIERES à GOMMERSDORF Extension d'un bâtiment d'élevage pour des vaches laitières et des génisses	28 785,60	10 500,00	39 285,60
	Montant du projet : 548 778,82 € Cofinancement :  UNION EUROPEENNE : 39 286,50 €  ETAT (financeur) : 2 907,00 €			
	Total général des subventions : 81 480 €			
DRU04095	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT pour l'EARL PETITDEMANGE à LIEPVRE Extension d'un bâtiment d'élevage pour des vaches laitières	15 584,75	4 514,08	20 098,83
	Montant du projet : 187 367,08 €  Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 20 093,35 €  UNION EUROPEENNE : 20 098,82 €  AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE (AERM) : 6 299,04 €			
	AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE (AERM) : 6 299,04 €  Total général de subventions : 66 590,04 €			

Total 117 854,71

# Ainsi, il vous est proposé:

- d'accorder un total de subventions de 117 854,71 € aux cinq exploitations agricoles, conformément au tableau ci-joint.
- d'approuver la convention de versement de la subvention d'un montant de 39 285,60 € jointe en annexe au présent rapport, au nom du GAEC des RIVIERES à GOMMERSDORF, pour son projet de construction d'un bâtiment d'élevage pour des vaches laitières, et d'autoriser le Président à la signer.

Ces cinq demandes représentent une subvention totale de 117 854,71 € (aide surplafond d'intégration paysagère incluse) à verser à l'Agence de Service et de Paiement (ASP), qui sera prélevée au Programme C244 Chapitre 204 Fonction 74 Nature 204182.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER

# Service de l'Environnement et de l'Agriculture

# DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 05 JUILLET 2013

# Développement rural (Inv) PROGRAMME 2013

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Subvention bâtiment	Aide intégration paysagère	Montant de la subvention dépatrtementale
DRU04096	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT pour le GAEC GNAEDIG à LARGITZEN  Extension d'un bâtiment d'élevage pour des vaches laitières  Montant du projet : 253 742,75 €  Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 1 355,75 €  UNION EUROPEENNE : 17 274,12 €  Total général des subventions : 35 904 €	14 728,38	2 545,75	17 274,13
DRU04091	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT pour l'EARL du BOSKOPF à SAINT AMARIN (M. KORNACKER)  Construction d'un bâtiment d'élevage bovin  Montant du projet : 450 598,60 €  Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 12 734,00 €  UNION EUROPEENNE : 33 264,00 €  AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE (AERM) : 10 002,00 €  Total général des subventions : 78 999 €	18 000,00	4 999,00	22 999,00
DRU04097	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT pour l'EARL ZUM BURAHISLA à UNGERSHEIM (M. RASSER) Construction d'un bâtiment d'élevage de vaches, de veaux sous la mère, de génisses avec une partie de stockage fourrage  Montant du projet : 229 023,35 € Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 18 197,14 € UNION EUROPEENNE : 18 197,14 €  Total général des subventions : 54 591,43 €	11 925,93	6 271,22	18 197,15

DRU04094	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT pour le GAEC des RIVIERES à GOMMERSDORF Extension d'un bâtiment d'élevage pour des vaches laitières et des génisses	28 785,60	10 500,00	39 285,60
	Montant du projet : 548 778,82 € Cofinancement :  UNION EUROPEENNE : 39 286,50 €  ETAT (financeur) : 2 907,00 €			
	Total général des subventions : 81 480 €			
DRU04095	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT pour l'EARL PETITDEMANGE à LIEPVRE Extension d'un bâtiment d'élevage pour des vaches laitières	15 584,75	4 514,08	20 098,83
	Montant du projet : 187 367,08 €  Cofinancement :  CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 20 093,35 €  UNION EUROPEENNE : 20 098,82 €			
	AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE (AERM) : 6 299,04 €  Total général de subventions : 66 590,04 €			

Total 117 854,71

## CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT au titre de l'année 2013 en faveur du GAEC des RIVIERES 68210 GOMMERSDORF

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par le GAEC des RIVIERES à GOMMERSDORF, en date du 29 avril 2013.

Entre,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

ci-après désignée « GAEC des RIVIERES à GOMMERSDORF» représentée par M. Jean-Luc MUNCK ;

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE:

L'aide pour la construction d'un bâtiment d'élevage pour des vaches laitières est une action que le Département a choisi de soutenir dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE).

## **ARTICLE 1**: Objet

Le GAEC des RIVIERES s'engage à construire le bâtiment d'élevage pour des vaches laitières dans le respect des critères d'intégration paysagère du Département.

#### I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

### ARTICLE 2: Subvention d'investissement

Dépense prévisionnelle pour le bâtiment : 548 779,00 € HT

- Plafond PMBE : 144 000,00 € (doublement du plafond fixé à 70 000,00 € + 2 000,00 € car projet collectif regroupement au moins deux exploitations + majoration de 2 000 € car 1 jeune agriculteur sur 5 exploitants) soit un total de 72 000,00 € X 2 = 144 000,00 €.
- Taux de subvention du Département du Haut-Rhin : 19,99 %
- Subvention du Département du Haut-Rhin : 28 785,60 €

Montant retenu pour l'intégration paysagère du Bâtiment : plafond de 50 000,00 €

- Taux de subvention du Département du Haut-Rhin : 21,00 %
- Subvention du département du Haut-Rhin : 10 500,00 €

Total cumulé des aides départementales : 39 285,60 € (28 785,60 € + 10 500,00 €)

Dans ces conditions, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention d'investissement de 39 285,60 € au maximum, pour la construction d'un bâtiment pour des vaches laitières au GAEC des RIVIERES à GOMMERSDORF.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

## ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée au regard du plan global de paiement que délivrera la Direction Départementale des Territoires (DDT), qui est le guichet unique dans le cadre du PMBE.

Le calcul de la subvention se fait sur présentation des factures éligibles présentées par l'agriculteur à la Direction Départementale des Territoires (DDT). En fonction des factures présentées, une proratisation de la subvention peut être appliquée si nécessaire.

Conformément au rapport n° 6e/45-07 du 11 mai 2007, portant validation de la convention avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP anciennement CNASEA), pour paiement associé de l'apport financier du Département, les versements seront effectués par prélèvement sur le programme C244, chapitre 204 fonction 74 nature 204182 du budget départemental.

La subvention agricole départementale sera versée à l'ASP au compte n° 00001006074 clé 08, Banque 10071, Guichet 67000 auprès de la Trésorerie Générale à Strasbourg.

L'ASP est chargé de verser la subvention départementale au GAEC des RIVIERES à Gommersdorf, à la banque du Crédit Mutuel de la Porte d'Alsace à Dannemarie – Banque 10278 – Guichet 03123 –  $N^{\circ}$  compte 00020337501 – clé 83

#### II - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

### **ARTICLE 4: Engagements**

Le GAEC des RIVIERES à GOMMERSDORF s'engage à :

- a) Réaliser l'ouvrage conformément au cahier des charges en vigueur au Département du Haut-Rhin.
- b) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales ou bancaires).
- d) Tenir sa comptabilité dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds public

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et règlementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publiques. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **ARTICLE 5**: Communication

Le GAEC des RIVIERES à GOMMERSDORF s'engage à :

- a) Faire mention du soutien du Département du Haut Rhin dans ses rapports avec les médias et d'apposer sur tous les supports de communication liés aux activités subventionnées la mention suivante : « avec le soutien financier du Conseil Général du Haut-Rhin », accompagnée du logotype du Conseil Général du Haut-Rhin.
- b) A consulter, pour avis et accord le Service Environnement et Agriculture du Département du Haut-Rhin, préalablement à toute diffusion de documents ou publications lorsque son logotype doit y apparaître.
- c) Autoriser le Département à utiliser le droit à l'image sur ce projet (article de presse, diffusion internet, plaquette d'information, affiches etc...).

#### **III - CLAUSES GENERALES**

## ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées à l'exécution de la présente convention.

La durée de validité de l'aide à l'investissement est de 3 ans à compter de la date de notification de la subvention.

## ARTICLE 7: Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le GAEC des RIVIERES de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le GAEC des RIVIERES n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du GAEC des RIVIERES à GOMMERSDORF.

## ARTICLE 8 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du GAEC des RIVIERES à GOMMERSDORF.

## ARTICLE 9: Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 4 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **ARTICLE 10**: Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

	Fait en deux exemplaires
A le	

Le Président du Conseil Général

Signature du représentant Monsieur Jean-Luc MUNCH Pour le GAEC des RIVIERES à GOMMERSDORF